

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VISANT L'HABILITATION DE
PRESTATAIRES DE FORMATION ET D'ÉVALUATION EN VUE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU
CQP OUVRIER EN AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VÉGÉTALISÉS »
DE LA CPNE EN AGRICULTURE EN RÉGION BRETAGNE**

Référence :	CQP Vert 2024
Correspondant :	MAURICE Louise - FRSEA BRETAGNE
Date limite de réception :	3 juin 2024 - 12h00 au plus tard

1- CONTEXTE

Les 2 340 entreprises du secteur du paysage représentent 7% de l'ensemble des entreprises de ce domaine. Elles emploient 9 200 personnes, parmi lesquelles 7 200 sont des salariés, dont 90% ont un contrat à durée indéterminée (CDI), 39% des entreprises interviennent sur le champ de l'entretien paysager. 24% des entreprises du paysage bretonnes sont des entreprises de services à la personne. 85% des emplois dans les entreprises du paysage correspondent à des postes de terrain sur les chantiers ou la conduite de travaux. Ce secteur recense des difficultés de recrutement pour plus du 1/3 de ses recrutements.

Le CQP « Ouvrier/ère en construction d'ouvrages paysagers » (COP), en place depuis plus de 20 ans en Bretagne a permis aux entrepreneurs du paysage de trouver une réponse à leurs problématiques de recrutement et de montée en compétences dans le domaine de la construction paysagère

La mise en place du CQP Aménagement et entretien d'espaces végétalisés viendra particulièrement renforcer cette offre de formation pour faciliter l'adéquation avec l'offre existante et avec les besoins des entreprises. Un CQP tourné vers la pratique professionnelle serait indéniablement un atout supplémentaire pour répondre aux besoins de montées en compétences des actifs et futurs actifs du secteur en Bretagne.

Le niveau de qualification du CQP est de niveau 3. Seules les connaissances des plantes et de leurs caractéristiques ainsi que l'analyse des conditions de réalisation des aménagements et du développement des végétaux sont associées au niveau 4.

2- DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. Le CQP «OUVRIER/ERE EN AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VEGETALISES» de la CPNE en Agriculture.

La CPNE en Agriculture est en charge de la création et garante du processus de certification du Certificat de Qualification Professionnelle. Il s'agit d'une reconnaissance de qualification professionnelle destinée à qualifier les salarié(e)s et futur(e)s salarié(e)s des entreprises du paysage.

La formation vise à accompagner la montée en compétence des salariés et futurs salariés paysagistes sur :

- La Préparation et organisation de chantier ;
- Aménagement paysager végétal extérieur traditionnel ou alternatif (agriculture urbaine, permaculture, etc.) ;
 - Entretien des végétaux d'un aménagement paysager végétal extérieur traditionnel ou alternatif ;
 - Traitement des informations et relation client.

La CPRE de la région BRETAGNE, a sollicité l'appui d'OCAPIAT pour assurer la constitution d'un réseau d'organismes en capacité de mettre en œuvre le CQP, après validation du projet par la CPNE Agricole.

Les membres de la CPRE Bretagne composé des représentants des entreprises du paysage, des partenaires de l'emploi et de la formation du territoire identifient les enjeux suivants en termes de développement des compétences des salariés :

- Développement de la technicité ...
- Développement de l'autonomie
- Prise en compte des réglementations et normes s'appliquant aux activités (sécurité, environnement, ...)
- Connaissance et reconnaissance des végétaux et de leur environnement (connaissance des sols...).

Afin de répondre à ces enjeux, le présent cahier des charges vise la sélection d'organisme(s) de formation en capacité de mettre en œuvre le CQP « OUVRIER (ERE) EN AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VEGETALISES » en région Bretagne par la voie de la formation professionnelle ou par la VAE, dans l'objectif d'une certification totale ou partielle des blocs de compétences du CQP.

Ce CQP est constitué de 3 blocs de compétences organisés comme suit :

- Bloc de compétences 1 : Préparer et organiser un chantier paysager et végétalisé
- Bloc de compétences 2 : Réaliser un aménagement paysager végétal extérieur ou alternatif

- Bloc de compétences 3 : Entretien des végétaux d'un aménagement paysager extérieur traditionnel ou alternatif

L'offre de formation couvrant le CQP comporte donc 3 blocs de compétences obligatoires, avec un axe particulièrement fort sur le bloc 3.

Une attention toute particulière est attendue concernant la connaissance et reconnaissance des végétaux et de l'implantation dans leur environnement (connaissance des sols...).

Il est essentiel pour les futurs salariés de savoir sélectionner les végétaux et plantes en prenant en compte leurs caractéristiques afin de les intégrer de façon harmonieuse et durable dans l'aménagement paysager végétal et être force de proposition auprès du client final et/ou du donneur d'ordres.

Le référentiel du CQP est en annexe.

2.2. Le public visé et les voies d'accès

Dans l'idéal, les professionnels du paysage préconisent une expérience d'au moins 2 ans, de l'obtention d'un diplôme en lien avec le domaine ou d'un minimum de connaissance en agronomie et lien avec le végétal, pour intégrer la formation.

La mobilité des candidats est un critère à prendre en considération, l'organisme pourra proposer une solution d'hébergement.

Les dispositifs de formation préparant au CQP « OUVRIER (ERE) EN AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VEGETALISES » devront être accessibles :

- Aux salariés (contrat de professionnalisation, CPF, plan de développement des compétences de l'entreprise, VAE, PRO A).
- Aux demandeurs d'emploi et autres publics en reconversion professionnelle (POE) ayant des acquis pour pouvoir suivre la formation.

En conséquence, le prestataire de formation définira des **modalités et parcours de formation qui tiendront compte de la diversité des publics et de leurs caractéristiques** en lien avec les membres de la CPRE et tout particulièrement les représentants des entreprises du paysage du territoire.

2.3. L'organisation de la formation

Le prestataire de formation proposera une organisation conforme au référentiel du CQP « OUVRIER (ERE) EN AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VEGETALISES » tenant compte de principes directeurs suivants :

- **La modularisation de la formation**

Elle implique une correspondance entre le dispositif de formation, les blocs de compétences du CQP et les modalités de certification proposées : **tous les blocs du CQP doivent pouvoir être accessibles par la formation et certifiés indépendamment les uns des autres.** 1 module de formation pourra correspondre à 1 bloc de compétences du CQP. Ceci permet aux candidats ayant déjà validé un ou plusieurs blocs d'accéder aux blocs manquants.

- **L'alternance des séquences pédagogiques de formation en centre et en entreprise**

Les formations conduisant au CQP doivent être **centrées sur la pratique professionnelle**. L'organisme de formation réalise le suivi de cette pratique en entreprise. Aussi, le prestataire de formation indiquera les objectifs et les modalités prévues : outils de suivi, **tutorat**, gestion des stagiaires et des séquences pédagogiques, modalités des relations et des engagements avec les entreprises.

La formation en entreprise nécessite l'identification d'un tuteur ou d'un référent. L'organisme de formation, avec l'entreprise, assurera **un suivi régulier et tracé des activités en entreprise**.

Pour les personnes qui ont peu ou pas d'expérience professionnelle, l'obtention d'un diplôme ou de compétences en lien avec le contenu de la formation est souhaité.

Dans le cadre d'un contrat en alternance, les activités professionnelles décrites dans le référentiel devront être suivies par le tuteur et encadrées par le prestataire.

S'il s'agit de salariés en activité, selon le résultat de la VAE et/ou du positionnement, le temps de formation pourra être adapté.

- **La flexibilité**

Les parcours de formation devront pouvoir être individualisés. Afin de gérer la diversité des publics, l'organisme de formation proposera des modalités et outils de positionnement à l'entrée en formation, permettant de tenir compte des profils des candidats et de moduler les durées de formation.

L'organisme sélectionné devra indiquer des volumétries horaires prévues pour chaque bloc de compétences afin de préciser le cadre de cette individualisation.

Pour démontrer la correspondance de son offre avec les attendus, l'organisme de formation inclura également une **présentation de l'organisation pratique des séquences et/ou action(s) de formation** (dates, périodes de réalisation, durée estimée selon les blocs, lieux, modalités des mises en situations professionnelles...) **en cohérence avec le référentiel de compétences et de certification du CQP.**

Il transmettra un programme et un planning-type, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des sessions envisagées.

L'organisme de formation devra démontrer qu'il dispose des **moyens humains (avec notamment la présence de professionnels dans l'équipe pédagogique), techniques (équipements, matériels) et logistiques** lui permettant de proposer une offre de formation préparant à l'intégralité des blocs du CQP. L'organisme devra notifier la liste de professionnels intervenants dans le cadre de la formation ainsi que leurs qualifications. Cette capacité à faire sera déterminée au regard du référentiel du CQP « OUVRIER (ERE) EN AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VEGETALISES » La formation devra

être pragmatique et axée sur le terrain (des visites en extérieur doivent être organisées: entreprises du paysage, pépinières, jardins d'exception...).

Le recours aux partenariats de formation et aux experts professionnels est conseillé dans la mise en œuvre du CQP. Dans ce cas, l'organisme détaillera les différents partenaires et experts.

Le COFIL de la CPRE en Agriculture en est informé autant que de besoin. Les partenariats sont mis en évidence dans la réponse du prestataire de formation

Il est rappelé que le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution du marché et de la conformité des interventions du sous-traitant au niveau de la mise en œuvre.

- **Les lieux de formation**

La formation devra se dérouler en Bretagne.

Le centre de formation devra avoir capacité d'accueillir des apprenants venant de l'ensemble du territoire breton.

2.4. Les modalités d'évaluation et les rôles des intervenants dans l'évaluation certificative

2.4.1 Les modalités d'évaluation

- **Le positionnement**

Le positionnement vise à définir les compétences détenues par les candidats au CQP. Il permet également de préciser le niveau des candidats au regard des compétences visées.

Il s'appuie sur les titres, diplômes, certificats, blocs de compétences, déjà détenus par les candidats permettant ainsi d'individualiser les parcours de formation.

L'organisme de formation propose des modalités et outils de positionnement, dont il réalise l'ingénierie et qu'il soumet à la CPRE, pour validation avant le début de l'action et remet une copie du positionnement de chaque candidat au démarrage de la session.

- **L'évaluation durant la formation**

L'évaluation est réalisée pour chaque bloc de compétences. Elle est organisée par le prestataire de formation, selon les prescriptions du référentiel du CQP.

Elle est basée sur :

- Les « évaluations pratiques » organisées par le centre de formation qui permettront d'évaluer la maîtrise professionnelle d'une part, les connaissances mobilisées dans la pratique, d'autre part
- Les « travaux en entreprise » permettront de vérifier la maîtrise des gestes professionnels, chez l'employeur ou chez le maître de stage.

- **L'évaluation par le jury de validation régional**

L'évaluation est réalisée pour chaque bloc de compétences par un jury de validation.

Il est constitué paritairement de professionnels employeurs et salariés, soumis à la CPRE. Le jury est organisé par la CPRE, selon les prescriptions du référentiel du CQP.

Elle est basée sur :

- Une mise en situation réelle ou reconstituée. Le centre de formation référencé apportera son aide technique ainsi que la mise à disposition du ou des matériels nécessaires à la mise en place des évaluations.

- **L'évaluation par le jury de certification national**

Lorsque les blocs de compétences du CQP OUVRIER/ERE EN AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES VEGETALISES ont été validés par le jury de validation, les dossiers de chaque candidat sont examinés par la CPNE de l'Agriculture qui convoquera un jury composé de représentants des organisations salariées et patronales. Ce jury validera soit le CQP dans sa totalité ou partiellement et validera également les Blocs de compétences acquis.

Ce jury reprendra les procès-verbaux des différents jurys de validation et procédera à la délivrance totale ou partielle du CQP.

2.4.2 Les rôles des intervenants dans la démarche certificative

- **Le rôle de l'organisme de formation :**

- **Lien avec le positionnement**

- **Avant la mise en œuvre des actions de formation** l'organisme de formation élabore les **grilles d'évaluation appliquées** à partir des compétences à évaluer et des critères d'évaluation du référentiel du CQP. **Le centre transmet ces éléments à la CPRE avant la mise en place du jury d'évaluation régional.**
- **A l'issue du parcours de formation** : l'organisme de formation transmettra, pour chaque candidat, un **document récapitulatif des résultats des épreuves en centre et en entreprises** qui permettra au jury de statuer sur la validation totale ou partielle des blocs de compétences du CQP dans le cadre du jury de validation.

- **Le rôle du jury de validation régional :**

Dans le cadre de la formation continue, le jury composé de professionnels et externe :

- Fait passer évaluations au candidat en fin de parcours,
- Emet des recommandations pour la validation ou non des blocs du CQP au jury national de certification.
- Atteste des résultats obtenus par les candidats au cours du parcours de formation.

2.5. L'organisation administrative des jurys et le rôle des intervenants dans la tenue des jurys

2.5.1. Le rôle de l'organisme de formation

L'organisme de formation est responsable de l'inscription des candidats auprès de la CPNE en Agriculture, en amont de la formation. Aussi, il s'assure que les bulletins de candidatures au CQP ou à des

CPNE

blocs de compétences identifiés du CQP ont bien été enregistrés dès le conventionnement de la formation.

Pour la préparation de la ou des sessions d'évaluations, l'organisme de formation contacte le secrétariat de la CPRE. L'organisme de formation prévoit l'accueil et la restauration du jury en relation avec le secrétariat de la CPRE.

L'organisme de formation devra, entre 6 mois et 2 ans après la délivrance de la certification aux candidats, assurer la remontée des informations (détaillées en point 3) permettant le suivi des promotions auprès de la CPNE en Agriculture. Ces informations sont essentielles pour l'enregistrement ou le renouvellement de l'enregistrement du CQP au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

2.5.2. Le rôle de la CPRE

La CPRE est l'instance paritaire incontournable pour la mise en œuvre des CQP (et blocs de compétences qui le constituent). Elle donne l'autorisation d'ouverture en région après validation de la CPNE.

La CPRE organise le jury de validation et convoque les candidats.

Le jury de validation est constitué :

De professionnels désignés par la CPRE, représentés de manière paritaire.

La CPRE transmet l'évaluation du jury et les documents adéquats à la CPNE en Agriculture qui se réunit en jury de certification pour délivrer le CQP ou les attestations de validation d'un ou plusieurs bloc(s) de compétence(s).

3- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA CPNE/CPRE EN AGRICULTURE ET LES PRESTATAIRES DE FORMATION

Pour la mise en œuvre de la formation au CQP, la coordination entre les acteurs est essentielle :

- avec le jury du CQP de validation, organisé par la CPRE, en amont et en aval du dispositif de formation proprement dit,
- avec les entreprises, notamment pour l'inscription des stagiaires et pour la gestion de l'alternance,
- avec France Travail dans le cadre des POE,
- avec la CPNE et la CPRE en Agriculture pour le suivi des stagiaires.

Sur ce dernier point, l'organisme de formation prestataire s'engage à fournir, sur demande, à la CPNE en Agriculture :

- Un état des sessions en cours comportant le nombre de stagiaires de chaque session,
- Les taux de réussite par CQP et par session,

- Un état de l'insertion des candidats, de 6 mois à 2 ans après l'obtention de la certification en fonction des demandes de France Compétence modèle en cours de validité en annexe.

Ces données devront être recueillies dans le respect du Règlement Général de la Protection des données (RGPD).

Pour répondre à ces attendus, la proposition du prestataire de formation comportera la désignation, ainsi que les coordonnées, du référent du CQP responsable du dispositif au sein de l'organisme de formation. Cette désignation interviendra dans le cadre du schéma de suivi et de coordination du dispositif global du CQP. En cas de changement du référent du CQP responsable du dispositif au sein de l'organisme de formation le centre de formation informera la CPRE sans délai.

Dans le cas où un ou des bloc(s) de compétences ou partie(s) de bloc(s) de compétences s'inscrivent dans le cadre de dispositions réglementaires particulières, les prestataires de formation se référeront aux exigences fixées par les textes.

De la même manière, si la mise en œuvre des formations préparant au CQP exige des références ou des habilitations particulières de la part des prestataires de formation, ceux-ci fourniront à la CPRE en Agriculture une copie des agréments / habilitations requises. Le prestataire de formation se référera au référentiel du CQP afin de déterminer les exigences en la matière pour la mise en œuvre.

L'organisme de formation attestera de sa certification QUALIOP1.

En cas de non-respect de ces principes, la CPRE se réserve le droit de suspendre l'habilitation jusqu'à remise en conformité, constatée et validée par la CPRE ou d'en effectuer le retrait.

4- DURÉE DE L'HABILITATION

L'habilitation est délivrée pour une durée de 2 ans renouvelable à compter de la date de notification de la décision par la CPRE en Agriculture. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an en l'absence de décision de retrait ou de suspension de l'habilitation sur le référentiel CQP concerné par le présent appel à manifestation, jusqu'à la date de fin de validité du CQP ou de fin d'inscription au RNCP

5- ÉLÉMENTS A FOURNIR

Les offres seront analysées et évaluées par un Comité régional de sélection et d'attribution, dûment constitué de personnes qualifiées de la CPRE en Agriculture ou mandatée par la CPRE et de la Direction Régionale Bretagne d'OCAPIAT, en appui technique.

Ce Comité instruera les dossiers (candidatures et offres) et procédera à une sélection, éventuellement après auditions des candidats ou de leurs représentants (pour les nouveaux référentiels).

La réponse au présent cahier des charges devra comporter :

- Le cadre de la réponse complet y compris l'engagement signé du prestataire annexé, en respectant sa structure
- Le calendrier prévisionnel de formation précisant les dates ou périodes d'entrée possibles dans l'année, les périodes de formation en centre et les périodes en entreprise, les périodes de réalisation de chaque bloc de compétences et les dates prévisionnelles des évaluations en relation avec les blocs de compétences
- Un exemplaire des outils mobilisés dans le cadre de la formation et le suivi des stagiaires : outil de positionnement, livret de suivi, ...
- L'identité de l'évaluateur, grilles d'évaluation et liste des situations d'évaluation proposées sur la base des indications figurant dans le bloc de compétences
- La preuve du référencement QUALIOPI
- Le récapitulatif des intervenants (salariés et/ou sous-traitants) mobilisés pour les différentes séquences et/ou actions
- En cas de Blended Learning (quelles que soient les modalités d'organisation pédagogique) ou de parcours : un modèle d'attestation d'assiduité du stagiaire sera réalisé
- Les modalités d'accès des tiers aux informations relatives aux activités du prestataire

6- CRITÈRES DE CHOIX DES PRESTATAIRES

Pour la sélection des offres de la présente consultation, le comité de sélection appliquera les critères suivants selon pondération :

Critère 1 : capacité à réaliser une formation conforme au CQP visé - 20 %

- Présentation de l'organisme de formation
- Expérience : connaissance du contexte socio-professionnel et des publics
- Reformulation de la demande et des enjeux pour la formation
- Capacité à faire et résultats obtenus dans le déploiement de dispositifs de formations dans le secteur, y compris les CQP
- Références de l'organisme prestataire de formation : entreprises et institutions partenaires
- Habilitations ou certifications qualité détenues

Critère 2 : proposition pédagogique - 20 %

- Qualité du projet pédagogique précisant les différentes séquences de formation en précisant les blocs de compétences visés, les objectifs de formation, les contenus et les modalités pédagogiques, selon le type de public si nécessaire
- Modalités des évaluations certificatives
- Durée minimum et maximum du dispositif de formation préparant au CQP visé

CPNE

Critère 3 : dispositif d'évaluation et de suivi - 15 %

- Modalités et outils de positionnement : prérequis, prise en compte des acquis
- Dispositif de suivi du stagiaire en entreprise et de liaison avec les entreprises (modalités, outils, périodicité, etc.)
- Moyens de prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires
- Dispositif de suivi des titulaires de la certification

Critère 4 : équipe et moyens pédagogiques - 20 %

- Compétences et expériences des intervenants : CV et références des intervenants salariés et/ou des sous-traitants, incluant leur formation professionnelle continue et précisant le(s) bloc(s) ou les parties de blocs objet(s) de leurs interventions
- Installations, équipements et matériels disponibles et mobilisés dans le cadre de la formation préparant au CQP

Critère 5 : information, recrutement, gestion administrative - 15 %

- Moyens de communication mobilisés pour la promotion de l'action et le recrutement des stagiaires
- Moyens mis en œuvre pour la gestion administrative des dossiers de la formation
- Modalités de suivi de l'insertion des stagiaires

Critère 6 : coût d'intervention – 10 % - Coût horaire / stagiaire € HT

7- CALENDRIER

- Publication de l'Appel à la manifestation d'intérêt : 17/04/2024
- Date limite de réponse : 3 juin 2024 - 12h00 (heure de Paris)
- Comité régional de sélection : juin 2024
- Notification des décisions aux prestataires candidats : juillet 2024
- Date de lancement du partenariat : dès notification aux prestataires par la CPRE en Agriculture
- Démarrage de la formation : janvier 2025 sur une durée de 12 mois.

8- MODALITÉS DE RÉPONSE

Le dossier de réponse est à adresser en format électronique à :

- Contact régional :
Louise MAURICE, FRSEA : lmaurice.frseab@reseaufnsea.fr
Fanny LARGENTON, OCAPIAT : fanny.largenton@ocapiat.fr

Réponse attendue pour le 03 juin 2024 - 12h00 au plus tard.

9- ANNEXES

- Les référentiels CQP et leurs supports de présentation : <https://cqp.ocapiat.fr/certificat/cqp-ouvriere-en-amenagement-et-entretien-despaces-paysagers-option-amenagement-et->

CPNE

[entretien-despaces-paysagers-vegetaux-exterieurs-ou-amenagement-et-entretien-despaces-paysagers-vegetaux-int/](#)

- Le document cadre de la réponse.